



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°02

JEUDI 28 JUILLET 2022

A Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
MM. Jean-Claude LEROY, Secrétaire, Jean-François MERIEUX & René ROUX.

Excusés : Mme Isabelle EUGENE ; M. Jean LIBERGE.

Assiste : Mme Ophélie DREUX, secrétaire administrative.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 01 de la Commission, réunion du 12 juillet 2022, publié le 19 juillet 2022, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur la revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant la modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances, il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès l'acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	ABIROU Marouane	2543418659	S.C. HEROUVILLE FOOTBALL	U.S.O.N. MONDEVILLE
Senior	AIDARA Salim	2546816087	A. L'ETOILE DU PERCHE	A.C. BAZOCHES SUR HOENE
U19	ALTUNBEY Zekeriya	2547050334	F.C. FLERIEN	A.S. LA SELLE LA FORGE
Senior	AMGHAR Houssam	9602596583	F.C. PLATEAU NORD AVIRON	EVREUX F.C. 27
Senior	ARNOULT Mylan	2545060747	C.S. BONNEVILLOIS	U.S. GRAVIGNY
Senior	ARROUCHE Hadj	2543752821	A.S. OUILLY LE VICOMTE	ES COURTONNAISE
Senior	ATEBA ATANGANA Bernard Ruile	2544225116	J.S. DOUVRES LA DELIVRANCE	AVANT GARDE CAEN FOOTBALL
Senior Vétéran	AUGUET Ghislain	1726253909	C. A. DES CHEMINOTS STEPHANAIS	ROUEN SAPINS F. C.
Senior	BACQUET Alexis	2127588251	A. ROUENNAISE DE FOOTBALL	O. DE DARNETAL
Senior	BASSE Jean Christophe	2545907734	SAINT SEBASTIEN F.	U.S. GRAVIGNY
Senior F	BENACHOUR Sarah	2547658823	CLUB ATHLETIQUE DE PARIS 14	U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE
Senior F	BIARD Camille	9602734950	U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE	E.S. TOURVILLAISE
Senior F	BONETTI Camille	2545564716	O. PAVILLAIS	F.C DE ROUEN 1899
Senior	BOUGAUD Andréa	2544276459	U.S. SAINT MARTIN – SAINT JEAN DE LA HAIZE	E. SAINT JEAN CHAMPS
U15	BOUHMAM Samy	248442950	C.O. CLEON	CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.
Senior Vétéran	BOUKAYOUA Zakaiya	2127466953	E.S. ARQUES LA BATAILLE	F.C. PETIT CAUX
Senior	BOUKHANFOUR Mokhtar	2543990887	PONT AUTHOU F.	F.C. VL DE RSILE
Senior	BOUKHICH Sofiane	2544356989	LE HAVRE F.C. 2012	OLYMPIA'CAUX F.C.
U19 F	BOULAND Margot	2546038195	F.C. FLERIEN	E.S. THURY HARCOURT
Senior	BOUTEL Francois	2543005740	LE HAVRE F.C. 2012	OLYMPIA'CAUX F.C.
Senior	CARTOLANO Jason	2543493668	A.S. DU CANTON D'ARGUEIL	F.C. DE LA VARENNE
Senior	CHAABANE Ghais	9602442515	F.C. DE MADRIE	F.C. EURE MADRIE SEINE
Senior	CHIBANI Hassane	2547087408	U.S. FLERIENNE	AV. DE MESSEI
U19	CINTRAT Enzo	2545985608	E.S. CHERRE	A.S. BERD'HUIS F.
Senior	CORREA Pierre	9603766494	LE HAVRE F.C. 2012	R.C. HAVRAIS
Senior Vétéran	CREVEL Emmanuel	2127572167	YERVILLE F.C.	ENT. MOTTEVILLE – CROIX MARE
Senior	DA SILVA Desejado Manuel	2546144610	U.S. GRAVIGNY	E. S. NORMANVILLE
Senior	DABO Adama	9602753828	U.S. T.C.A. ROUEN	A. DE MALAUNAY
Senior	DACOSTA BLUTE Ruben Pierre	2547783481	SAINT AUBIN F.C.	C.O. CLEON

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U18	DAS Morgan	2548337761	CANTELEU F.C.	U.S. DE GRAMMONT
Senior	DE KERLIVIOU Morgan	2545001144	LE HAVRE F.C. 2012	OLYMPIA'CAUX F.C.
U18	DIA Bocar	2546360092	CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.	C.O. CLEON
U18	DIALLO Balla	9603612201	F.C. VAL DE RISLE	C.A. PONT-AUDEMER
Senior	DIALLO Mansour	2544167697	F.C. EURE MADRIE SEINE	C.S. LES ANDELYS
U19	DIARRA Boubacar	9603459954	CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.	F.C. SEINE-EURE
Senior	DIARRA Leegrant	2543677610	ROMMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.	PACY MENILLES R.C.
U18	DIOLOGENT Enzo	2546593621	U.S. GREGEOISE	BELLEVILLE F.C.
Senior	DRAME Abdoulaye	2543237470	A.S.C. JIYAN KURDISTAN	A.S. MADRILLET CHATEAU BLANC
U14	DRAME Badara	2548068577	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.	E.S. MUNICIPALE GONFREVILLE
Senior	DRAME Mohamed	9602269327	CM.S. D'OISSEL	ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C
Senior U20	DUVAL Alan	2545966227	C.S. BEAUMONTAIS	S.C. BERNAY
Senior	EKICI Ali	2545606605	U.S. FLERIENNE	A.S. LA SELLE LA FORGE
U17	ERIS Levent	2547786681	F.C. FLERIEN	F. MIXTE CONDE EN NORMANDIE
Senior	ERNIS Alexis	2543211745	S.C. BERNAY	C.S. BEAUMONTAIS
U19	ESNAULT Tom	2546753197	F.C. MOYAUX	E. S. COURTONNAISE
Senior	FALL Abou	2544103997	O.H. TREFILERIES NEIGES	S.C. FRILEUSE
Senior	FLEURY Loic	2543925525	A.S. OUVILLAIS	YERVILLE F.C.
U17	GBAGA Parfait	2546770069	PALASEAU U.S.	F.C. DE ROUEN
Senior	GOMEZ NDIAYE Augusto	2547486788	E. S. NORMANVILLE	SAINT SEBASTIEN F.C.
Senior	GOMIS Bassarel	2546754549	E. S. NORMANVILLE	U.S. GRAVIGNY
Senior U20	GOMIS Matthéo	2546099713	PACY MENILLES R.C.	ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.
Senior	GONCALVES Sergio	2543413282	SAINT SEBASTIEN F.C.	E.S. NORMANVILLE
Senior	GOUTAL Martin	96022633673	AV. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITV.	C.A. PONTOIS
Senior	GUERIN Gabin	2546107481	F.C. FLERIEN	J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE
U18	HANNE Arouna	2547166827	O.H. TREFILERIES NEIGES	E.S. MUNICIPAL GONFREVILLE
Senior F	HAUCHARD Mélissa	2544462599	C.S. DE GRAVENCHON	LE HAVRE F.C. 2012
U18	HERCE Enzo	2546070720	E.S. TOURVILLAISE	J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE
Senior	JEAN Frédéric	2543813552	C.S. LA RICHARDAIS	A.S.C. DU TERTRE
Senior	JIMOH Gafar Bolaji	2546999779	ROUEN SAPIN F.C.	A.S.C. JIYAN KURDISTAN

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior Vétéran	JOURDAIN Julien	2127540681	F.C. TOURVILLE LA RIVIERE	F.C. SAINT JULIEN
Senior	KALBOUSSI Ammr	2546188060	O.H. TREFILIERIES NEIGES	E. S. DU MONT GAILLARD
U16	KANTE Demba	2547796065	FOOTBALL ATHLETIC CLUB	E.S. NORMANVILLE
U14	KONATE Djime	2548285538	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.	E.S. MUNICIPALE GONFREVILLE
Senior Vétéran	KRIR Noureddine	2546397331	U.S. FLERIENNE	A.S. LA SELLE LA FORGE
Senior	LABOISSIERE Jessy	2546614625	A.S. GACENNE	C. LAIQUE. COLOMBELLOIS
Senior	LAMA EMANGONGO	2548394224	U.S. ETREPAGNY	F.C. SEINE-EURE
Senior	LE LIVET Vincent	2217753815	INTER ODON FOOTBALL COMMUNAUTAIRE	MAISON S.L GARCELLES SECQUEVILLE
Senior	LE ROY Nicolas	2543388337	MORMANT F.C.	U.S.O.N. MONDEVILLE
Senior	LEBIGRE Quentin	2543003228	U.S. RUGLES LYRE	U.S. BARROISE
Senior F	LECOEUR Olivia	9602720544	ELAN DE TOCQUEVILLE	A.S. POINTE COTENTIN
Senior Vétéran	LEFEBVRE Manuel	2127433941	E.S. ARQUES LA BATAILLE	LA FOOTBALL ACADEMY CAUX-MARINE – LA F.A.C.
Senior	LEFILLATRE Antoine	711522224	F.C. LE VAL SAINT PERE	LA PATRIOTE SAINT JAMAISE
Senior	LEFORESTIER Hugo	2543884377	A.J.S OUISTREHAM	U.S.O.N. MONDEVILLE
U20	LEGRAND Pacome	2547635415	U.S. ENVERMEU	J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE
Senior	LESELLIER Marius	721528326	J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE	A. S. VERSON
U14	LESUEUR Hamza	2547386588	U.S. DE BOLBEC	E.S. MUNICIPALE GONFREVILLE
Senior F	LOGRE Capucine	2548091020	C.S. BEAUMONTAIS	F.C. DE ROUEN 1899
Senior	MALAU Evance	2544511173	A.S. TOURLAVILLE	A.S. DE CHERBOURG F.
U13	MBANZA Benie	2548201649	C.S. LES ANDELYS	F.C. SEINE-EURE
Senior U20	MENDES Dominique	2547840180	PACY MENILLES R.C.	F.C. EURE MADRIE SEINE
Senior	MENDY Gaétan	2544159685	MONT SAINT AIGNAN F.C	STADE SOTTEVILLAIS C.C.
U19	NORMAND Gabriel	2545919000	A.S. ST VIGOR LE GRAND	I.S. CAUMONTAISE
Senior Vétéran	NTOMANI DJOMATCHOUA Karl Rene	9602529205	F.C. SEINE-EURE	U.S. DE LOUVIERS
Senior	ORTIS Maxime	791515839	U.S. AUVERSOISE BAUPTÉ	ET.S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT
Senior	PANNIER Valentin	711520027	A.J.S. OUISTREHAM	U.S.O.N. MONDEVILLE
Senior U20	PARENT Clément	2546102433	C.A. PONT-AUDEMER	F.C. ROUMOIS NORD
U16	PAREY Yanis	2546839185	A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE	A.S. TROUVILLE DEAUVILLE
Senior	PARQUET Grégory	2543437494	A.S. MANNEVILLE-SAINT-MARDS-FOURMETON	F.C. VAL DE RISLE

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U10	PEUDECOEUR Giulian	9602507171	A.S. IFS	A.S. VERNON
U8	PEUDECOEUR Tiago	9603639452	A.S. IFS	A.S. VERNON
Senior	QUESNEE Allan	2544035886	E.S. NOTMANVILLE	A.S. SAINT-ELIER
Senior	QUESNEY Jean Baptiste	2543955098	C.O. CONTEVILLE	A. C. BEUZEVILLE
Senior	RENAUX Benjamin	2543014097	F.C. DE LA VARENNE	F.C. PETIT CAUX
U13 F	RENAUX Mathilde	9602582474	U.S. DE BOLBEC	A.S. FAUVILLAISE
Senior	RYCHKOV Vladislav	2547656197	C.A. PONTOIS	E.S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT
Senior	SENTURK Omer	2545050897	F.C. FLERIEN	A.S. LA SELLE LA FORGE
U17	SMAIL Nabil	2546484141	A.L. DEVILLE MAROMME	U.S. DE GRAMMONT
Senior	SOW Abou	2546589863	O.H. TREFILIERIES NEIGES	E.S. DU MONT GAILLARD
Senior	SOW Aboubakry	9603473752	COMBS LA VILLE C.A.	A. AMONT QUENTIN FC
Senior	THIAM Abdoul	2543121233	O.H. TREFILIERIES NEIGES	U.S. EPOUVILLE
U15	THIAM Alassane	2547379657	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.	E.S.M. GONFREVILLE
U19	TRECHOT Mattéo	2545960005	GRAND-QUEVILLY F.C.	STADE DE GRAND QUEVILLY
U18	TRIGLA Clément	2546339675	A. L'ETOILE DU PERCHE	U.S. MORTAGNAISE
U19	TSHUMBU Michel	9603655822	C.M.S. D'OISSEL	ROUEN SAPIN F.C.
Senior F	VAULTIER Ophélie	2543952133	F.C. SAINT LO MANCHE	U.S.I. BESSIN NORD
Senior	VIEUXBLED Thibaut	2544082355	U.S. GRANDCOURTOISE	F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY
Senior	WOERTHER Florian	2544306530	A.S. DE CHERBOURG F.	F.C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
U17	ZAFINI Yassine	2547267573	A.L. DEVILLE MAROMME	F.C. SAINT JULIEN
U18	ZAGHDOUD Mohamed	2547064736	SAINT MARCEL F.	S.P.N. VERNON

OPPOSITION RECEVABLE POUR UN MONTANT LIMITÉ

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, **mais pour le montant à limiter à la seule dernière cotisation due, majoré éventuellement des frais d'opposition**, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté, afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès l'acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	COSME Charles Edouard	2127583423	F.C. SERQUIGNY NASSANDRES	F.C. VAL DE RISLE
U19	DERAMBURE Maxime	2547929165	U.S. ENVERMEU	LA FOOTBALL ACADEMY CAUX-MARINE – LA F.A.C
Senior	JAAFARI Ismail Khalil	2546747017	U.S. SEMILLY SAINT ANDRE	AGNEAUX F.C.
U19	NGUESSAN Niels	2547359249	MEUDON A.S.	LE HAVRE A.C.
Senior	PLANQUEEL Patrick	2544184211	A. ROUENNAISE DE FOOTBALL	U.S. DE GRAMMONT
Senior	UWAIFO Nosakhare Inzaghi	9603029288	U.S. ALENCONNAISE 61	ESP. CONDE S/SARTHE

OPPOSITION EN INSTANCE DE TRAITEMENT

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite les clubs quittés ci-après à produire pour le 10 août 2022 les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer les licences demandées.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	BA Seydou	2546310051	S.C. DE FRILEUSE	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.
Senior	DAVID Aurélien	2544941289	F.C. GRUCHET LE VALASSE	U.S. ALLOUVILLE TROUVILLE
Senior	DELAMARE Julien	2543865635	F.C. VENTOIS	E.S. JANVALAISE
Senior	LETHAN Kevin	791517216	A.J.S OUISTREHAM	U.S. GUERINIERE
U17	MAYEMBO Wesley	2546815732	TOURS F.C.	F.C. ROUEN 1899
U15	OLAGOKE Lookman	2548422873	C.O. CLEON	STADE SOTTEVILLAIS C.C.
U14	SOW Moussa	9602971660	C.O. CLEON	STADE SOTTEVILLAIS C.C.
Senior	SY Ibrahima	2546947481	CANY F.C.	U.S.F. FECAMP
Senior Vétéran	TANDIA Adamo	2127564236	G.C.O. BIHORELLAIS	U.S. DE GRAMMONT
Senior	TREPAGNY Morgan	2546259096	A.S. DES MUNICIPAUX DE BARENTIN	F.C. BARENTINOIS

OPPOSITION NON RECEVABLE

Qualifiant l'opposition « non recevable » parce que non motivée, non justifiée, ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que la cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U16	BEY Enzo	2546993297	C.A. PONT AUDEMER	GRAND QUEVILLY F.C.
Senior	DIOP Ousmane	2543349103	C.O. CLEON	SAINT AUBIN F.C.
Senior	HIRON Logan	721530552	AUVERS ENNERY F.C.	F.C. DU PAYS AIGLON
U16	LECUT MEON Saiann	2546759922	S.C DE PETIT COURONNE	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF
Senior Vétéran	LE NAOUR Romain	728317995	E.S CORMELLES FOOTBALL	BOURGUEBUS SOLIERS F.C.
U18	MARINELLO Fabio	2547408541	A.S. DU CANTON D'ARGUEIL	F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY
U18	MATYZYN Selim	2547066015	A.S.AV. ST GERMAIN DU CORBEIS	ESP. CONDE S/SARTHE
Senior Vétéran	MELAYAH Mejdî	761518219	A.S. BRECEY	A.F. VIROIS
Senior	RIMBERT Maxime	2127568955	E.S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP	A.S. MESNIEROISE
U18	ROUILLARD Tom	2546005836	A.S. DU CANTON D'ARGUEIL	F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY
U17	THERY Simon	2547048374	F.C. VENTOIS	F.C. OFFRANVILLAIS

AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur Senior ALLAIN Geoffrey, licence 791 513 077.

Licencié à l'**A.S. AV. SAINT GERMAIN DU CORBEIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**ESP. CONDE SUR SARTHE**, le 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior ALLARD Anthony, licence 254 391 93 80.

Licencié à l'**U.S. OUAINVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE**, le 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior Vétéran ALLARD Cédric, licence 212 740 05 48.

Licencié à l'**E.S JANVALAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S GREGEOISE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club quitté, saison 2022/2023,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et délivre la licence « mutation période normale ».

Joueur U16 AMELIN Swan, licence 960 289 38 21.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U16, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur la production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueuse U17 F ANTOINE Emma, licence 960 282 59 24.

Joueuse Senior U20 F BARRIOT Camille, licence 254 764 26 06.

Joueuse Senior F DEVAUX Méлина, licence 254 556 46 98.

Joueuse Senior F GRIMBERT Anne Elise, licence 254 491 72 87.

Joueuse Senior F LEFRANCOIS Elise, licence 254 666 25 54.

Joueuse U19 F MARIE Ameline, licence 254 801 97 58.

Joueuse Senior U20 F PAUMIER Elise, licence 254 797 80 33.

Joueuse Senior F PILLARD Aurélie, licence 254 832 54 76.

Joueuse Senior F SUET Aurélie, licence 254 409 03 64.

Joueuse Senior F VARON Delphine, licence 212 758 80 60.

Licenciées à l'**O. PAVILLAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. DU NORD OUEST**.

Oppositions du club quitté.

Pris connaissance des pièces aux dossiers,

Vu les oppositions formulées pour des raisons identiques,

La Commission décide d'entendre les parties concernées en audition lors d'une prochaine réunion.

Joueur Senior AUBIN Lange, licence 254 488 42 98.

Licencié à l'**A.C. DEMOUILLE CUVERVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, demande du 8 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence,

Considérant la radiation du club quitté par fusion et la date de l'Assemblée Générale constituante au 21 juin 2022,

Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 29 juillet 2022.

Joueur Senior BARECHE Merouane, licence 254 366 54 90.

Licencié au **GARGES LES GONESSE F.C.M**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. DE FRILEUSE**, le 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le motif professionnel invoqué pour l'obtention de la dispense du cachet « mutation »,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui n'incluent pas ce motif,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U17 BAYEUL LEFEBVRE Keryan, licence 254 651 49 77.

Licencié au **F.C. LE TRAIT DUCLAIR**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, le 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'engagement d'une équipe U18 par le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » dès lors que l'engagement ferme d'une équipe en catégorie U18 par le club d'accueil aura été enregistré.

Joueur U13 BEDOT Yanis, licence 254 800 07 60.

Licencié au **F.C. LIMESY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée à l'**O. PAVILLAIS**, le 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U16 BEN ALI Mehdy, licence 254 729 63 39.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U16, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur la production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur U15 BENOUIS Wail, licence 254 745 78 73.

Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S DE LOUVIERS**, le 12 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Notant l'absence de la demande de licence,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » dès lors que le dossier complété aura été déclaré recevable.

Joueur Senior BLANCHE Dimitri, licence 212 755 64 24.

Licencié à l'**E.S JANVALAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S GREGEOISE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club quitté, saison 2022/2023,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et délivre la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior BONNARD Alexandre, licence 211 741 76 16.

Licencié à l'**A.S. MAGNY LE DESERT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **CAUX FC.**, le 09 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le motif professionnel invoqué pour l'obtention de la dispense du cachet « mutation »,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui n'incluent pas ce motif,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U16 BOUET Jonas, licence 254 675 25 14.

Licencié au **C.S. HONFLEUR**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, le 15 juillet 2022.

Contestation de l'intention de muter.

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite l'autorité parentale à l'informer, par écrit, pour le 10 août 2022, de l'intention définitive du joueur, soit de changer de club, soit de renouveler.

Joueur Senior BOUILLARD Brandon, licence 254 312 03 03.

Licencié à l'**US. VIETTOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**U.S.C. MEZIDON F.**, demandée le 12 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence,

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restitution des droits de changement de club, date d'effet au 29 juillet 2022.

Joueur U18 BOURASSEAU Noah, licence 254 635 73 77.

Licencié à l'**A.S. SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**O. PAVILLAIS**, le 02 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'engagement d'une équipe U18 par le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » dès lors que l'engagement ferme d'une équipe en catégorie U18 par le club d'accueil aura été enregistré.

Joueur Senior Vétéran BOURIENNE Aurélien, licence n° 212 755 36 87.

Licencié à l'**U.S. OUAINVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. OURVILLAISE**, le 12 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior BOYE Alexandre, licence 254 441 46 51

Licencié à **BOURGUEBUS SOLIERS F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**.

Opposition formulée par le club quitté,

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 01 de la Commission),

Considérant la confirmation écrite du joueur de renouveler auprès de **BOURGHEBUS SOLIERS F.C.** et de ne plus maintenir sa demande de changement de club,

La Commission procède à l'annulation de la demande présentée par le **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**.

Joueur Senior BUCHARD Thibault, licence 254 553 86 95.

Licencié à l'**A.S. COURCELLOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. HONDOUVILLE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur la production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Senior BUTTARD Benjamin, licence 212 757 41 71.

Licencié au **C.F. DE LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. HONDOUVILLE**, le 5 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté.

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior CARPENTIER Florian, licence 212 758 46 15.

Licencié au **F.C IGOVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l' **A. S. HONDOUVILLE**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté.

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior CHRETIEN Antoine, licence 711 522 538.

Licencié à l'**U.S FRENES MONTSECRET**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A. LES LEOPARDS DE SAINT GEORGES**, le 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior CHRETIEN Pierre, licence 254 405 99 15.

Licencié à l'**U.S FRENES MONTSECRET**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A. LES LEOPARDS DE SAINT GEORGES**, le 15 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior CLET Maxime, licence 212 759 94 46.

Licencié au **C.F. DE LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A. S. HONDOUVILLE**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté.

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U17 COLLOS Raphael, licence 254 660 92 27.

Licencié à l'**A.S. COURCELLOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **C.S. LES ANDELYS**, le 04 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'engagement d'une équipe U18 par le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » dès lors que l'engagement ferme d'une équipe en catégorie U18 par le club d'accueil aura été enregistré.

Joueur Senior CONTE Ibrahima Sory, licence 960 258 22 14.

Licencié à **LA BREDE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **S.C. DE FRILEUSE**, le 04 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le motif professionnel invoqué pour l'obtention de la dispense du cachet « mutation »,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui n'incluent pas ce motif,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U16 CORREA Nawharrann, licence 254 702 95 19.

Licencié à **EVREUX F.C. 27**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S. NORMANVILLE**, demandée le 07 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 29 juillet 2022.

Joueur U15 COTE Lucas, licence 254 726 18 69.

Licencié au **F.C. GRUCHET LA VALASSE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté,

Considérant l'incertitude apparaissant quant à l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » à réception d'un document officiel attestant de l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté, déclarée avant la date de la demande de changement de club. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur Senior COULIBALY Monzon, licence 960 218 84 24.

Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. SAINT -ETIENNE**.

Demande d'abandon de la demande de changement de club.

Pris connaissance du courriel du joueur,

La Commission procède à l'annulation de la demande présentée par le **F.C. SAINT-ETIENNE**.

Joueur Senior COURTOIS Benjamin, licence 254 344 17 07.

Licencié à la **J.S. SERQUEUX SAUMONT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. BUCHY**, le 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior COUSIN Jérémy, licence 212 759 93 11.

Licencié à l'**A.S. LE HAVRE METRO**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.S. GOURNAY**, le 5 juillet 2022.

Contestation de l'intention de muter.

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite le joueur à l'informer, par écrit, pour le 10 août 2022, de son intention définitive, soit de changer de club, soit de renouveler.

Joueur Senior U20 CRETON Alexis, licence 254 593 86 53

Licencié au **F.C BOURG D'OISANS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **R.C. ETALONDES**, le 12 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le motif familial invoqué pour l'obtention de la dispense du cachet « mutation »,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui n'incluent pas ce motif,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U17 DA SILVA Timoté, licence 254 635 49 45.

Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE LOUVIERS**, le 25 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, ponctuée d'un forfait général à l'issue de la première phase du championnat départemental 1,

Considérant que le forfait général dans la catégorie U18 peut être assimilé à une non-activité partielle dans la catégorie d'âge,

Vu les dispositions des articles 40 & 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18 chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 DELAVOIS ETTIEN Pablo, licence 960 230 44 48.

Licencié à l'**E.S. DU TERREGATE ET DU BEUVRON**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **LA PATRIOTE ST JAMAISE**, le 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior DELANDES Clément, licence 212 759 49 66.

Licencié à l'**ENT. SAINT PIERRAISE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S. VALLEE DE L OISON**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 DIALLO Salif, licence 960 234 67 70.

Licencié au **HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **S.C. DE FRILEUSE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U15 DRIEU Maxance, licence 254 805 83 67.

Licencié au **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. LILLEBONNAISE**, le 04 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté,
Considérant l'incertitude apparaissant quant à l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » à réception d'un document officiel attestant de l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté, déclarée avant la date de la demande de changement de club. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur Senior DUMETS Baptiste, licence 254 397 91 90.

Licencié à la **J.S. SERQUEUX SAUMONT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. BUCHY**, le 30 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U18 ELIE Gabin, licence 254 647 20 44.

Licencié au **GROUPEMENT SPORTIF DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, demandée le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence,

Considérant le changement réalisé destiné à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder le statut « joueur non muté », date d'effet au 29 juillet 2022.

Joueur U18 FAVRESSE Mathis, licence 254 707 24 20.

Licencié au **F.C. EURE MADRIE SEINE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **C.S. LES ANDELYS**, le 04 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'incertitude apparaissant quant à la création d'une activité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur la production de l'accord écrit du club quitté et dès lors que l'engagement ferme d'une équipe en catégorie d'âge, U18, par le club d'accueil aura été enregistré. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur Senior FILLATTRE Adrien, licence 254 506 68 81.

Licencié à l'**E.S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. SAINTE CROIX DE SAINT LO**, le 14 juillet 2022.

Contestation de l'intention de muter.

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite le joueur à l'informer, par écrit, pour le 10 août 2022, de son intention définitive, soit de changer de club, soit de renouveler.

Joueur Senior FOURRER Corem, licence 254 643 17 54.

Licencié à l'**A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U19 FONTAINE Bastien, licence 254 694 84 03.

Licencié au **GROUPEMENT SPORTIF DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, demandée le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence,

Considérant le changement réalisé destiné à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder le statut « joueur non muté », date d'effet au 29 juillet 2022.

Joueur U17 GAUDRY Donavan, licence 254 626 52 28.

Licencié à l'**U.S. AUFFAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. TOTES**, le 10 juillet 2022.

Contestation de l'intention de muter.

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite l'autorité parentale à l'informer, par écrit, pour le 10 août 2022, de l'intention définitive du joueur, soit de changer de club, soit de renouveler.

Joueur U18 GEOFFROY Erwan, licence 254 776 22 60.

Licencié au **GROUPEMENT SPORTIF DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **AGNEAUX F.C.**, le 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club n'appartenant pas au groupement,

Considérant les modifications de constitution du groupement revendiquées pour justifier le changement de club et appeler à la dispense du cachet « mutation »,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior GEOLIER Dylan, licence 274 911 22 70.

Licencié à l'**U.S. DUCEY ISIGNY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**ESP. SAINT JEAN DES CHAMPS**, le 15 juillet 2022.

Contestation de l'intention de muter.

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite le joueur à l'informer, par écrit, pour le 10 août 2022, de son intention définitive, soit de changer de club, soit de renouveler.

Joueur Senior Vétéran GERVAIS Johnny, licence 254 310 93 80.

Licencié au **F.C. EPREVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**A.S. OURVILLAISE**, demandée le 15 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant que le club d'accueil, **U.S. OURVILLAISE** exerçait une activité en catégorie d'âge, Seniors, lors de la saison 2021/2022.

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Considérant que le club quitté, **F.C. EPREVILLE**, a été radié par fusion absorption au bénéfice de l'**U.S. DES FALAISES**,

Considérant en revanche que, s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné, les dispositions de l'article 117 e) des mêmes règlements Généraux doivent être retenues,

Considérant la date de la demande de licence postérieure de plus de 21 jours au 27 mai 2022, date de l'Assemblée constituante du nouveau club, l'**U.S. DES FALAISES**,

La Commission ne peut accorder la dispense revendiquée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior GOSSE Julien, licence 254 300 91 36.

Licencié au **F.C. DU PAYS DU NEUBOURG**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. HONDOUVILLE**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior GOSSE Pierre, licence 254 625 86 97.

Licencié à l'**A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. HONDOUVILLE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté.

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior GOSSE Thomas, licence 212 759 94 44.

Licencié au **F.C. DU PAYS DU NEUBOURG**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. HONDOUVILLE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté.

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior GOUJARD Kévin, licence 254 306 93 10.

Licencié au **F.C. EPREVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. OURVILLAISE**, le 15 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant que le club d'accueil, **U.S. OURVILLAISE** exerçait une activité en catégorie d'âge, Seniors, lors de la saison 2021/2022.

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Considérant que le club quitté, **F.C. EPREVILLE**, a été radié par fusion absorption au bénéfice de l'**U.S. DES FALAISES**,

Considérant en revanche que, s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné, les dispositions de l'article 117 e) des mêmes règlements Généraux doivent être retenues,

Considérant la date de la demande de licence postérieure de plus de 21 jours au 27 mai 2022, date de l'Assemblée constituante du nouveau club, l'**U.S. DES FALAISES**,

La Commission ne peut accorder la dispense revendiquée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior GUERET Bastien, licence 254 361 91 55.

Licencié à **J.S. FLEURY S/ORNE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, le 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » .

Joueur Senior Vétéran GUERIN Jérôme, licence 700 635 470.

Licencié à **LES VETERANS DU BESSIN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **NOUVEAU GPE S. VER SUR MER**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U18 GUILLEMETTE Thomas, licence 254 645 26 83.

Licencié au **GROUPEMENT SPORTIF DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur Senior Vétéran GUILLOT Gérald, licence 106 211 11 81.

Licencié au **F.C. EZY S/EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **C.S. IVRY LA BATAILLE**, le 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

Joueur Senior Vétéran HOCINI François, licence 741 510 524.

Licencié à l'**A.S. DE SAINT AIGNAN / LANGANNERIE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **MAISON S.L. GARCELLES SECQUEVILLE**, le 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U18 HUSSON Steven, licence 254 689 46 33.

Licencié au **C.A LONGUEVILLAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **NEUVILLE A.C.**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté
Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior JACQUELINE Arnaud, licence 711 520 258.

Licencié à l'**A.S. SAINT PHILBERT DES CHAMPS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, demande du 01 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence,
Considérant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022 chez le club quitté,
Considérant l'absence d'information sur l'inactivité d'une équipe Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » à réception d'un document officiel attestant de l'inactivité du club quitté dans la catégorie d'âge, saison 2022/2023. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur U15 JOLY Yannis, licence 254 703 98 34.

Licencié au **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. LILLEBONNAISE**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté,
Considérant l'incertitude apparaissant quant à l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » à réception d'un document officiel attestant de l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté, déclarée avant la date de la demande de changement de club. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran JOURDAN Ludovic, licence 161 090 39 90.

Licencié à **LES VETERANS DU BESSIN**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour le **NOUVEAU GPE S. VER SUR MER**, le 05 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior KHACHATRYAN Serguey, licence 254 778 10 72.

Licencié à **A.L. SAINT MICHEL EVREUX**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, le 13 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U16 KALKAN Harun, licence 254 773 64 83.

Licencié à **E.S. JANVALAISE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **NEUVILLE A.C.**, le 12 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté
Considérant l'inactivité en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
Considérant la création d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 KASSE Beydi, licence 960 370 19 47.

Licencié à **A.S. GIBERVILLAISE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **A.S.PTT CAEN F.**, demandée le 13 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,
Regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 29 juillet 2022.

Senior KIALA MBENGI Alfonso, licence 254 578 10 60.

Licencié à **POISSY A.S.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S.M. GONFREVILLE**, le 14 juillet 2022.

Contestation de l'intention de muter.

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite le joueur à l'informer, par écrit, pour le 10 août 2022, de son intention définitive, soit de changer de club, soit de renouveler.

Joueur Senior LAMARE Valentin, licence 721 530 933.

Licencié à l'**A.S. DE SAINT AIGNAN LANGANNERIE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**AS. POTIGNY-VILLERS-CANIVET-USSY**, le 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U18 LAMY Steven, licence 254 729 12 26.

Licencié au **GROUPEMENT SPORTIF DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 17 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur Senior Vétéran LANGLOIS Damien, licence 212 747 79 98 .

Licencié à l'**ENT. SAINT PIERRAISE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l' **E.S. VALLEE DE L'OISON**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior LANGLOIS Nicolas, licence 212 755 98 76 .

Licencié à l'**ENT. SAINT PIERRAISE F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l' **E.S. VALLEE DE L'OISON**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior LARCON Jérémy, licence 248 832 00 55.

Licencié au **F.C. EPREVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**A.S. OURVILLAISE**, demandée le 14 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant que le club d'accueil, **U.S. OURVILLAISE** exerçait une activité en catégorie d'âge, Seniors, lors de la saison 2021/2022.

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Considérant que le club quitté, **F.C. EPREVILLE**, a été radié par fusion absorption au bénéfice de l'**U.S. DES FALAISES**,

Considérant en revanche que, s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné, les dispositions de l'article 117 e) des mêmes règlements Généraux doivent être retenues,

Considérant la date de la demande de licence postérieure de plus de 21 jours au 27 mai 2022, date de l'Assemblée constituante du nouveau club, l'**U.S. DES FALAISES**,

La Commission ne peut accorder la dispense revendiquée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior LEAL Nicolas, licence 212 755 55 25.

Licencié au **C.F. DE LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S HONDOUVILLE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté.

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U18 LECARPENTIER Pierre, licence 254 649 78 29.

Licencié au **GROUPEMENT SPORTIF DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour l'**ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, enregistrée le 17 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence,

Considérant le changement réalisé destiné à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder le statut « joueur non muté », date d'effet au 29 juillet 2022.

Joueur Senior LECLERC Victor, licence 254 536 44 08.

Licencié à l'**A.S. RONCHEROLLES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. BUCHY**, le 19 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior LEDOS DU DESERT Dylan, licence 254 306 93 08.

Licencié au **F.C. EPREVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour l'**A.S. OURVILLAISE**, demandée le 15 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant que le club d'accueil, **U.S. OURVILLAISE** exerçait une activité en catégorie d'âge, Seniors, lors de la saison 2021/2022.

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Considérant que le club quitté, **F.C. EPREVILLE**, a été radié par fusion absorption au bénéfice de l'**U.S. DES FALAISES**,

Considérant en revanche que, s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné, les dispositions de l'article 117 e) des mêmes règlements Généraux doivent être retenues,

Considérant la date de la demande de licence postérieure de plus de 21 jours au 27 mai 2022, date de l'Assemblée constituante du nouveau club, l'**U.S. DES FALAISES**,

La Commission ne peut accorder la dispense revendiquée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior LEDOS DU DESERT Quentin, licence 254 457 20 62.

Licencié au **F.C. EPREVILLE**, saison 2021/2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Notant l'absence de la demande de licence,

Considérant que le club d'accueil, **U.S. OURVILLAISE** exerçait une activité en catégorie d'âge, Seniors, lors de la saison 2021/2022.

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Considérant que le club quitté, **F.C. EPREVILLE**, a été radié par fusion absorption au bénéfice de l'**U.S. DES FALAISES**,

Considérant en revanche que, s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné, les dispositions de l'article 117 e) des mêmes règlements Généraux doivent être retenues,

Considérant que la date de la demande de licence sera postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée constituante du nouveau club, l'**U.S. DES FALAISES**,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur ne pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » lorsque le dossier complété aura été déclaré recevable.

Joueur U16 LEFEBVRE Max, licence 254 803 18 08.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U16, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur la production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran LEHEUP Alban, licence 741 517 563.

Licencié à **LES VETERANS DU BESSIN**, saison 2021/2022.
Licence 2022/203 délivrée pour le **NOUVEAU GPE S. VER SUR MER**, demandée le 29 juin 2022.
Demande d'exonération des droits de changement de club.

Reprenant le dossier,
Regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exonération des droits de changement de club dont est crédité le compte du club d'accueil.

Joueur Senior LEHOUX Teddy, licence 791 512 173.

Licencié à l'**A.S. DE SAINT AIGNAN LANGANNERIE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE**, le 27 juin 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, et notamment l'absence de la demande de licence,
Considérant l'inactivité totale, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté,
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » et de l'exonération des droits de changement de club dès lors que le dossier complété aura été déclaré recevable.

Joueur Senior Vétéran LEMAIRE Nicolas, licence 212 749 73 57.

Licencié à l'**E.S JANVALAISE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S GREGEOISE**, le 13 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et délivre la licence « mutation période normale ».

Joueur U16 LEMARECHAL Paul, licence 254 713 55 97.

Licencié à l'**A.S. SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour le **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, le 15 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U18 LEMEILLEUR Valentin, licence 254 646 12 20.

Licencié au **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE LOUVIERS**, le 15 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, ponctuée d'un forfait général à l'issue de la première phase du championnat départemental 1,

Considérant que le forfait général dans la catégorie U18 peut être assimilé à une non activité partielle dans la catégorie d'âge,

Vu les dispositions des articles 40 & 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18 chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U17 LEPILLER ALLAIS Marius, licence 254 682 51 68.

Licencié au l'**U.S. DES FALAISES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S.F. FECAMP**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,

- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U16 LERUSTE Gabin, licence 254 692 03 50.

Licencié au **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U16, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur la production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur U18 LESOIF Kylian, licence 254 646 57 68.

Licencié au **GROUPEMENT SPORTIF DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, le 08 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la demande visant à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission accorde la licence « joueur non muté ».

Joueur U16 LESUEUR Liam, licence 254 672 70 09.

Licencié au **F.C. BOOS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'incertitude apparaissant quant à l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » à réception d'un document officiel attestant de l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté, déclarée avant la date de la demande de changement de club. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur Senior U20 LETAN Brice, licence 254 549 38 62.

Licencié au **STADE MALHERBE CAEN-CALVADOS B.N.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. DE CHERBOURG F.**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,

- considérant la souscription par le joueur, issu de l'**A.S. DE CHERBOURG**, d'une licence amateur 3 saisons consécutives, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, au sein d'un club à statut professionnel,

- considérant qu'il s'agit d'un retour au dernier club amateur quitté,

- vu les dispositions de l'article 117 g) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior LONGIN Alexis, licence 254 333 18 86.

Licencié au **F.C. EPREVILLE**, saison 2021/2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Notant l'absence de la demande de licence,

Considérant que le club d'accueil, **U.S. OURVILLAISE** exerçait une activité en catégorie d'âge, Seniors, lors de la saison 2021/2022.

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Considérant que le club quitté, **F.C. EPREVILLE**, a été radié par fusion absorption au bénéfice de l'**U.S. DES FALAISES**,

Considérant en revanche que, s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné, les dispositions de l'article 117 e) des mêmes règlements Généraux doivent être retenues,

Considérant que la date de la demande de licence sera postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée constituante du nouveau club, l'**U.S. DES FALAISES**,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur ne pourra bénéficier de la dispense du cachet « mutation » lorsque le dossier complété aura été déclaré recevable.

Joueur U18 LOTHELIER Quentin, licence 254 639 10 23.

Licencié au **GROUPEMENT SPORTIF DE LA COTE DE L'ESPACE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivré pour l'**ASJ DE BLAINVILLE SUR MER ET SAINT MALO DE LA LANDE**, demandée le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier,

Regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.

Considérant le changement réalisé destiné à rejoindre un club appartenant au groupement,

La Commission amende la décision initiale pour accorder le statut « joueur non muté », date d'effet au 29 juillet 2022.

Joueur U18 LUCAS Sloane, licence 254 665 86 07.

Licencié au **U.S. DES FALAISES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S.F. FECAMP**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U17 MAILLARD Lucas, licence 254 629 92 88.

Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE LOUVIERS**, le 25 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Considérant l'activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, ponctuée d'un forfait général à l'issue de la première phase du championnat départemental 1,
Considérant que le forfait général dans la catégorie U18 peut être assimilé à une non-activité partielle dans la catégorie d'âge,
Vu les dispositions des articles 40 & 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18 chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur la production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran MANCA Stephen, licence 254 794 48 89.

Licencié à l'**ENTENTE SAINT PIERRAISE FOOTBALL**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l' **E.S. VALLEE DE L'OISON**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior MARICAL Alexis, licence 254 416 41 15.

Licencié au **F.C. EPREVILLE**, saison 2021/2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Notant l'absence de la demande de licence,
Considérant que le club d'accueil, **U.S. OURVILLAISE** exerçait une activité en catégorie d'âge, Seniors, lors de la saison 2021/2022.
Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

Considérant que le club quitté, **F.C. EPREVILLE**, a été radié par fusion absorption au bénéfice de l'**U.S. DES FALAISES**,

Considérant en revanche que, s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné, les dispositions de l'article 117 e) des mêmes règlements Généraux doivent être retenues,

Considérant que la date de la demande de licence sera postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée constituante du nouveau club, l'**U.S. DES FALAISES**,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur ne pourra bénéficier de la dispense du cachet « mutation » lorsque le dossier complété aura été déclaré recevable.

Joueur U16 MARIZE Julien, licence 254 799 25 74.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U16, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur la production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur Senior MASURIER Antonin, licence 254 507 94 74.

Licencié à l'**A.S. RONCHEROLLES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. BUCHY**, le 19 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior MENARD Davy, licence 254 627 16 73.

Licencié à l'**E.S. PORTAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. MAISONS**, le 08 juillet 2022.

Demande d'abandon de la demande de changement de club.

Pris connaissance du courriel du joueur,

La Commission procède à l'annulation de la demande présentée par l'**U.S. MAISONS**.

Joueur U15 MERESSE Leo, licence 254 752 52 31.

Licencié au **F.C GRUCHET LE VALASSE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. LILLEBONNAISE**, le 06 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté,

Considérant l'incertitude apparaissant quant à l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » à réception d'un document officiel attestant de l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté, déclarée avant la date de la demande de changement de club. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur Senior MESSENGER Chris, licence 212 756 96 39.

Licencié au **F.C. IGOVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. HONDOUVILLE**, le 02 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior MONTESINOS Valentin, licence 233 817 09 43.

Licencié au **C.F. DE LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l' **A.S. HONDOUVILLE**, le 02 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté.

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U16 MOUCHARD Nolan, licence 254 658 92 38.

Licencié au **C. ANDELLE PITRES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 12 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,

- considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur U15 MOULIN Maxence, licence 254 781 87 02.

Licencié au **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S LILLEBONNAISE**, le 04 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté,

Considérant l'incertitude apparaissant quant à l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » à réception d'un document officiel attestant de l'inactivité en catégorie d'âge, saison 2022/2023, chez le club quitté, déclarée avant la date de la demande de changement de club. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur Senior MOURGE Ludwig, licence 791 515 880.

Licencié au **C.F. DE LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. HONDOUVILLE**, le 04 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté.

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior MULOT Thierry, licence 212 755 28 09.

Licencié à l'**U.S. SAINTE MARIE DES CHAMPS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. OURVILLAISE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant que le club d'accueil, **U.S. OURVILLAISE** exerçait une activité en catégorie d'âge, Seniors, lors de la saison 2021/2022.

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U17 NICOLLE Enzo, licence 254 650 73 35.

Licencié à l'**A.S. ALLOUVILLE BELLEFOSSE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S DOUDEVILLAISE**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant la date de la demande de licence postérieure de plus de 21 jours au 20 mai 2022, date de l'Assemblée constituante du nouveau club, l'**U.S. ALLOUVILLE TROUVILLE**,

La Commission ne peut accorder la dispense revendiquée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran NICOLLE William, licence 761 515 511.

Licencié à **LES VETERANS DU BESSIN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **NOUVEAU GPE S. VER SUR MER**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior NIEL Nicolas, licence 212 759 58 62.

Licencié au **F.C. EPREVILLE**, saison 2021/2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Notant l'absence de la demande de licence,
Considérant que le club d'accueil, **U.S. OURVILLAISE** exerçait une activité en catégorie d'âge, Seniors, lors de la saison 2021/2022.
Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer,
Considérant que le club quitté, **F.C. EPREVILLE**, a été radié par fusion absorption au bénéfice de l'**U.S. DES FALAISES**,
Considérant en revanche que, s'agissant d'un joueur issu d'un club ayant fusionné, les dispositions de l'article 117 e) des mêmes règlements Généraux doivent être retenues,
Considérant que la date de la demande de licence sera postérieure de plus de 21 jours à la date de l'Assemblée constituante du nouveau club, l'**U.S. DES FALAISES**,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur ne pourra bénéficier de la dispense du cachet « mutation » lorsque le dossier complété aura été déclaré recevable.

Joueur U18 NOBECOURT Quentin, licence 254 602 31 44.

Licencié au **F.C. BREAUTE BRETTEVILLE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S.F. FECAMP**, le 13 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022 chez le club quitté,
Considérant l'absence d'information sur l'inactivité d'une équipe U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » à réception d'un document officiel attestant de l'inactivité du club quitté dans la catégorie d'âge, saison 2022/2023, déclarée avant la date de la demande de changement de club.

Joueur U17 OUCH Sim, licence 254 793 37 04.

Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**U.S. DE LOUVIERS**, le 25 juin 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
Considérant l'activité en catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, ponctuée d'un forfait général à l'issue de la première phase du championnat départemental 1,
Considérant que le forfait général dans la catégorie U18 peut être assimilé à une non-activité partielle dans la catégorie d'âge,
Vu les dispositions des articles 40 & 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18 chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U16 PETIT Ethan, licence 254 749 51 00.

Licencié au **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,
Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U16, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur la production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur U16 PEYRATOUT ROUXEL Bixente, licence 254 652 98 61.

Licencié au **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **FOOTBALL ATHLETIC CLUB**, le 10 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Notant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, U16, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit que le joueur pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » sur la production de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, le joueur se verrait délivrer une licence « mutation période normale ».

Joueur U15 PILET Maxime, licence 254 690 71 41.

Licencié à l'**U.S. CAILLY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.J.S. CAULLE BOSC LE HARD**, le 25 juin 2022.

Opposition formulée par le club quitté,

Reprenant le dossier,

Considérant la confirmation écrite de l'autorité parentale du joueur mineur de renouveler auprès de l'**U.S. CAILLY** et de ne plus maintenir sa demande de changement de club,

La Commission procède à l'annulation de la demande présentée par l'**A.J.S. CAULLE BOSC LE HARD**.

Joueur Senior Vétéran POCHON Frédéric, licence 212 744 63 37.

Licencié à l'**A.S AILLY FONTAINE BELLENGER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **LA CROIX VALLEE EURE F.**, le 13 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,

- considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, Seniors vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,

- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior vétéran ».

Joueur Senior POYET Yohan, licence 960 320 19 16.

Licencié au **C.F. DE LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A. S. HONDOUVILLE**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord du club quitté.

Considérant l'inactivité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior U20 RACINNE Florian, licence 254 666 30 45.

Licencié au **C.S. MONTESCOURT LIZEROLLES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **ESP. CONDE SUR SARTHE**, le 15 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Seniors, saison 2022/2023 chez le club quitté,
Considérant que l'absence de pratique officielle au cours d'une saison n'emporte aucune conséquence sur le statut d'un joueur,
Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et délivre la licence « mutation période normale ».

Joueur U15 ROBILLARD Aaron, licence 254 829 99 44.

Licencié au **R.C. MALHERBE/SURVILLE F.**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S. VALLEE DE L'OISON**, le 15 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Joueur Senior ROBART David Alexandre, licence 254 371 17 73.

Licencié à la **J.S. SERQUEUX SAUMONT**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. BUCHY**, le 02 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior ROUSSEL Maxime, licence 711 524 806.

Licencié à l'**A.S. DE SAINT AIGNAN LANGANNERIE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour l'**AS. POTIGNY-VILLERS-CANIVET-USSY**, le 11 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U16 RUKIRAMARIGO Yannis, licence 254 841 80 94.

Licencié à l'**A.S SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE**, saison 2021/2022.
Licence 2022/2023 demandée pour **F. DE LA BOUCLE DE SEINE**, le 15 juillet 2022.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

Senior SARR Mourtalla, licence 960 270 38 27.

Licencié à **BLED F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A. DE MALAUNAY**, le 08 juillet 2022.

Contestation de l'intention de muter.

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite le joueur à l'informer, par écrit, pour le 10 août 2022, de son intention définitive, soit de changer de club, soit de renouveler.

Joueur Senior SANCHEZ Valentin, licence 254 345 91 11.

Licencié à l'**A.S. VALBURGEOISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**E.S. PAY OUCHE**, le 22 juillet 2022.

Revendication du statut « mutation période normale ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le motif sanitaire présenté dont la pertinence ne peut être retenue comme directement liée aux conditions de constitution du dossier et de traitement de la demande de licence,

La Commission ne peut accorder le statut revendiqué et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior Vétéran TOLLEMER Samuel, licence 761 512 469.

Licencié à l'**E.S. LES DEUX VALLEES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **C.S. ORBECQUOIS VESPEROIS**, le 11 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior TRUMEAU Nicolas, licence 211 741 39 03.

Licencié à l'**U.S. OUAINVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour le **TOUFFREVILLE F.C.**, le 05 juillet 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 01 de la Commission),

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 29 juillet 2022.

Joueur Senior VALTIER Benjamin, licence 254 603 78 59.

Licencié à la **J.S. SERQUEUX SAUMONT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour l'**A.S. BUCHY**, le 09 juin 2022.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale chez le club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 et 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

DOSSIERS AVEC AUDITION

Joueur Senior FORESTIER Tony, licence 254 590 07 00.

Licencié au **F.C. PONTOIS**, saison 2021/2022.

Licence demandée pour l'**U.S. BETHENCOURT**, club de la Ligue des Hauts de France, le 01 juillet 2022.

Contestation de l'opposition du club quitté.

Après avoir noté les absences excusées de

- M. FORESTIER Tony, joueur,
- M. LEPAUL Gary, Président du F.C. PONTOIS,

Considérant que M. LEPAUL déclare par écrit vouloir abandonner la souscription de la licence du joueur auprès de son association,

Considérant que cet abandon rend caduque l'opposition formulée,

La Commission procède à l'annulation de la demande de licence présentée par le F.C. PONTOIS et dit, en conséquence, le joueur libre de souscrire une adhésion pour le club de son choix.

Joueur Senior U20 OUINAS Léo, licence 254 807 39 35.

Licencié au **C.A. PONTOIS**, saison 2021/2022.

Licence demandée pour **AGNEAUX F.C.**, le 01 juillet 2022.

Contestation de l'opposition du club quitté.

Après avoir entendu en visioconférence M. Stéphane LEJEUNE, Vice-Président de AGNEAUX F.C. ;

Après avoir noté les absences excusées de :

- M. Léo OUINAS, joueur,
- M. Raphaél RUAULTS, Président du C.A. PONTOIS ;

En l'absence des principales parties intéressées au litige, le joueur concerné et le club quitté,

Considérant la confirmation écrite de leur déclaration contradictoire desdites parties,

La Commission sursoit à décision et décide de convoquer à nouveau en audition, organisée le cas échéant en visioconférence, toutes les personnes licenciées intéressées lors d'une prochaine réunion.

COURRIERS ET COURRIELS

De l'A.S. VALBURGEOISE

relatif à la demande de changement de club du joueur Senior GENTAY Benjamin.

Aucune demande n'ayant été enregistrée, le renouvellement de la licence reste possible.

Du F.C. SEINE-EURE.

relatif à la situation du joueur U15 POLI Louca.

Les circonstances du retour au club présentées ne sont pas justiciables du bénéfice des dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui définit les cas d'exemption du cachet mutation.

Le joueur pourra souscrire une licence après la constitution d'un dossier incluant l'obtention d'un certificat international de transfert (CIT) tel que présenté à l'article 106 desdits Règlements Généraux.

De l'A.L DEVILLE MAROMME

relatif à la dispense du cachet mutation de 6 joueuses Seniors F et seniors U20 F

Le club pourra bénéficier de la dispense revendiquée à réception pour chacune des joueuses de l'accord écrit des clubs quittés, tel que prescrit à l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

De PERIERS S.

Relatif à la situation d'un joueur

La Commission examinera le dossier à réception des coordonnées du joueur concerné : nom, prénom et numéro de licence.

De l'A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE

relatif à l'annulation de la demande de licence d'un joueur ;

La Commission ne peut se prononcer en l'absence de l'identité, nom, prénom et numéro de licence, du joueur concerné.

Prochaine réunion de la Commission Régionale du Statut du Joueur :

Judi 11 août 2022 à 14 heures 30 à Lisieux.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY